

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, Mme Anthoine, M. Ray, M. Cinieri et  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Dans le cadre de la conférence de financement, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effet d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les retraites agricoles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ils sont des dizaines de milliers d'agricultrices et d'agriculteurs à voir leur fin de carrière et la transmission de leur ferme bouleversées par le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et le passage de 42 à 43 ans de cotisations. 43 % des agriculteurs ont plus de 55 ans et plus de 210 000 devraient ainsi prendre leur retraite dans la prochaine décennie. Les agriculteurs font partie des catégories socio-professionnelles dont les pensions de retraites sont les plus basses. Pour bénéficier du minimum à 1 200 € par mois, soit 85 % du Smic, il faudra avoir cotisé toute sa carrière, avec des revenus proches du Smic. Cet amendement propose d'étudier les répercussions d'une modification de l'âge légal de départ à la retraite sur les retraites agricoles.